

CONTRAT ANNUEL DE LOCATION D'UN INSTRUMENT

Entre l'École de Musique et de Danse Accordances-Syrenor, représentée par le Président du Syrenor, Laurent PRIZÉ, et ci-dessous nommé l'emprunteur, domicilié(e)..... agissant en qualité de responsable légal de l'élève inscrit à l'école pour l'année scolaire 2022/2023.

Il a été convenu ce qui suit :

L'instrument :

Modèle et code instrument :

Commentaires éventuels :

Description éventuelle des accessoires :

Est loué à l'emprunteur.

L'emprunteur a remis ce jour une photocopie d'une quittance d'assurance dont le numéro de contrat est :

Le montant forfaitaire annuel de la location pour la période d'emprunt est de 112.00 euros.

Le règlement se fera :

En 1 fois, à réception de la facture sur le portail Duonet :

- Par paiement en ligne
ou
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public

En 3 fois par prélèvement automatique

L'emprunteur s'engage à rendre cet instrument dans l'état où il lui a été remis, et à faire procéder à toute réparation d'une quelconque détérioration constatée lors de sa restitution, ou à son remplacement en cas de vol, soit par son assureur (obligatoire), soit, si son assureur refuse pour quelques raisons que ce soit, à ses frais.

Une révision de l'instrument loué, à la charge de l'emprunteur, est obligatoire avant sa restitution (joindre la copie de la facture).

Cet instrument devra être rendu soit immédiatement en cas de démission, réorientation ou exclusion, soit au plus tard le 01/09/2023 (date d'échéance à laquelle ce contrat pourra être éventuellement reconduit).

Fait à Pacé, le :

L'emprunteur :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Le Président du Syrenor,
Laurent PRIZÉ.**